

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

## Direction générale de l'aviation civile

### Décision du 22 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'aviation civile en matière de titres exécutoires

NOR : TREA2335207S

*(Texte non paru au journal officiel)*

#### **Le directeur général de l'aviation civile,**

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment le chapitre II du titre II de son livre IV;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 256 C ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 6431-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 6 mai 2005 modifié autorisant le directeur général de l'aviation civile à déléguer sa signature ;

Vu le décret du 16 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'aviation civile - M. CAZÉ (Damien) ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2023 pris pour application de l'article L. 256 C du livre des procédures fiscales et désignant le directeur général de l'aviation civile en tant que personne chargée d'émettre les titres exécutoires relatifs aux taxes mentionnées à l'article L. 6431-6 du code des transports,

Décide :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Borel (Marc), ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, adjoint du directeur général de l'aviation civile, directeur du transport aérien, à Mme Pillan (Aline), ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, secrétaire générale de la direction générale de l'aviation civile, et à M. Gauci (Edouard), ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint à la secrétaire générale, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'aviation civile, les titres exécutoires d'un montant inférieur à un million d'euros, relatifs :

1° D'une part, à la taxe de l'aviation civile, à la taxe de solidarité sur les billets d'avion, à la taxe d'aéroport et à la taxe sur les nuisances sonores aériennes prévues respectivement aux articles 302 *bis* K, 1609 *quatervicies* et 1609 *quatervicies* A du code général des impôts dans leur rédaction en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 ;

2° D'autre part, à la taxe sur le transport aérien de passagers pour les tarifs de l'aviation civile, de solidarité, de sûreté et de sécurité et de péréquation aéroportuaire, à la taxe sur le transport aérien de marchandises et à la taxe sur les nuisances sonores aériennes prévues au chapitre II du titre II du livre IV du code des impositions sur les biens et services susvisé en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

## **Article 2**

Délégation est donnée à Mme Da Silva-Koskas (Elisabeth), ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe du service de gestion des taxes aéroportuaires, et à M. Robert (Olivier), attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service de gestion des taxes aéroportuaires à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'aviation civile, les titres exécutoires d'un montant inférieur à un million d'euros, relatifs :

1° D'une part, à la taxe de l'aviation civile, à la taxe de solidarité sur les billets d'avion, à la taxe d'aéroport et à la taxe sur les nuisances sonores aériennes prévues respectivement aux articles 302 *bis* K, 1609 *quatervicies* et 1609 *quatervicies* A du code général des impôts dans leur rédaction en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 ;

2° D'autre part, à la taxe sur le transport aérien de passagers pour les tarifs de l'aviation civile, de solidarité, de sûreté et de sécurité et de péréquation aéroportuaire, à la taxe sur le transport aérien de marchandises et à la taxe sur les nuisances sonores aériennes prévues au chapitre II du titre II du livre IV du code des impositions sur les biens et services susvisé en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

## **Article 3**

La décision du 10 mars 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'aviation civile en matière de titres exécutoires est abrogée.

## **Article 4**

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Article 5

La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 22 décembre 2023

Le directeur général de l'aviation civile  
D. Cazé